

Cotisation 1983 : Au cours de la séance du 17.11.1982, la cotisation pour 1983 a été portée à 90 F (50 F pour les étudiants et les retraités) payable dès à présent par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. Strasbourg 1045-03 A) adressé au Trésorier.

Mercredi 15 Décembre 1982 : Réunion mensuelle au siège à 20 h 15.

Ordre du Jour :

- Compte rendu de la séance de novembre, par J.Y. Picard ;
- Les populations de Busards en Lorraine, leur évolution et leur protection, par Daniel Béguin ;
- Divers.

Convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire

La séance statutaire du mercredi 19.01.1983 sera précédée d'une Assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur la modification des statuts proposée ci-après et qui a déjà été discutée au cours de la séance du 17.11.1982.

Ainsi que le stipulent les dispositions de droit applicables en la matière dans le département de la Moselle (ART. 33 du Code Civil Local), cette modification ne sera adoptée que si une majorité des trois quarts des membres présents s'exprime en sa faveur.

La modification proposée vise principalement à supprimer la catégorie des membres associés libres qui ne connaît aucune réalité ainsi qu'à simplifier la procédure d'admission des nouveaux membres titulaires.

Elle se réfère aux statuts modifiés au cours des séances des 21 Mai et 18 Juin 1975, publiés dans le 4<sup>e</sup> bulletin de la société (1975) et inscrits au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz le 22 Juillet 1976 (vol. XV, n° 27, poste 4).

La modification proposée consiste en ce qui suit :

1. Suppression du préambule ;
2. Suppression dans l'article deux de la troisième ligne ("Des membres associés libres ;") ;
3. Nouvelle rédaction de l'article trois :

a. Des membres titulaires

Les membres titulaires sont aussi bien des personnes physiques que des personnes morales (sociétés, instituts, établissements, collectivités diverses, etc...).

Les membres titulaires sont admis après agrément de leur demande d'adhésion par le bureau de la société, sans autre formalité que la présentation de leur candidature portée à l'ordre du jour d'une séance statutaire.

Ils ont voix délibérative.

Ils acquittent une cotisation dont le montant pour l'année suivante est déterminée chaque année au cours de la séance de novembre.

Leur nombre n'est pas limité.

#### b. Des membres honoraires

Les membres honoraires sont des membres titulaires qui se sont spécialement distingués par leurs travaux, leur dévouement et les services rendus à la Société. Pour être élu membre honoraire, il faut avoir été membre titulaire pendant dix ans et avoir publié un mémoire dans le Bulletin de la Société ou avoir pris une part remarquable dans l'organisation de ses activités.

La proposition d'élection dans la catégorie des membres honoraires est faite par le président de la Société ou par au moins deux membres titulaires. Après agrément de la proposition par le bureau de la Société, Le Président désigne un rapporteur et porte cette proposition à l'ordre du jour d'une séance statutaire. L'élection intervient au cours de celle-ci, immédiatement après lecture du rapport établi, à la majorité des quatre cinquièmes des votants ou fixée au plus près de ladite majorité.

Les membres honoraires ont les mêmes droits que les membres titulaires. Ils ne sont pas tenus d'acquitter une cotisation.

#### c. Des membres correspondants

Les membres correspondants sont des personnalités choisies pour leur notoriété dans le domaine scientifique.

Ils ne sont pas tenus d'acquitter une cotisation. Ils peuvent participer à toutes les activités de la société et ils ont voix consultative.

Leur nombre est limité au dixième de l'effectif des membres titulaires.

4. La première phrase de l'article six est remplacée par la phrase suivante :  
La Société se réunit en principe le troisième mercredi de chaque mois de l'année scolaire, c'est-à-dire d'octobre à juin inclus.

---

Compte rendu de la séance du 26 Mai 1982, par G. Schutz

Présents : Mmes Greiner, Maujean ;

MM. Ciais, Crussard-Druet, Georges, Gondat, Hamon, Dr. Hée, Herriot, Lemoine, Marlin, Méguin, Morin, Noiré, Pautrot, Picard, Poinsignon, Rémond, Schneider J.F. Schwaller, Trichies ;

Excusés : Mmes Crestin, Rémond ;

M. Cabouret.

La séance est ouverte à 20 h 35 par le Président qui se réjouit de la présence d'une assistance fournie.

Il évoque ensuite en quelques mots le déroulement de la sortie géologique et botanique du 20 Mai 1982 dans la région de Bouzonville-Creutzwald et remercie ceux qui l'ont dirigée. Cette sortie, faite dans une région que nous ne visitons que trop rarement, a permis entre autre à de nombreux collègues de découvrir à Falck ces anciennes mines de plomb et de cuivre des couches intermédiaires du Buntsandstein dont il va être question aujourd'hui.

Le Président fait ensuite circuler un ouvrage de sa bibliothèque intitulé "Aperçu géologique du département de la Moselle" publié en 1862 par Christian Fridrici et qui signale ces gisements métallifères. Il rappelle que Christian Fridrici, qui était membre de notre société et qui est mort en 1880 dans la maison Monard qui abrite notre siège, était le grand-père de notre collègue Roger Fridrici récemment disparu.

La parole est ensuite donnée à notre collègue Bernard Hamon, responsable de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux souterraines et des cavernes, pour son exposé sur les anciennes exploitations minières souterraines de la région du Warndt.

Creusées pour certaines dès l'époque gallo-romaine mais surtout à partir du 15<sup>e</sup> siècle. ces anciennes galeries de mines de plomb, de cuivre et d'argent sont nombreuses dans la région du Warndt où les couches du Buntsandstein apparaissent à la faveur d'un anticlinal.

(à suivre)